Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY

Procès-Verbal du Conseil municipal du 08 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le huit avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de La Mothe Saint-Héray dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BLANCHET, Maire.

Date de la convocation : **03 avril 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Philippe BLANCHET, Dominique NOUREAU, Jean BOUTET, Sylvie BAPTISTE, Laurent MANDIN, Gérard CRÉMAULT, Marie-José CAIL, Christian ÉMERIT, Sandrine GRÉGOIRE, Claude BICHON, Armelle VIGNAULT, Sébastien GUÉRIN, Lucie BEURET, Sébastien ASSAILLY, Hippolyte SIMON-BAUMEL, Chantal PÉLISSIER-TÉNOT.

Était excusé et représenté : Néant.

Était excusée et non représentée : Madame Annie LEPRÊTRE.

Étaient absents : Monsieur Dominique de MARNE et Madame Marie-Pierre EINAUDI.

Secrétaire de séance : Madame Armelle VIGNAULT.

Ordre du Jour :

- **Budget Lotissement des Champs du Parc**
  - Vote du Compte Financier Unique 2024
  - Affectation du résultat
  - Vote du Budget Primitif 2025
- **Budget Principal**
  - Vote du Compte Financier Unique 2024
  - Affectation du résultat
- **Vote des taux d'impositions 2025**
- **Budget Principal**
  - Vote du Budget Primitif 2025
  - Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (AP / CP)
- **Projet d'Aménagement Durable des Points de Collecte des Poubelles Collectives**
  - Participation de la Communauté de Communes Mellois en Poitou dans le cadre du Fonds Mellois en Poitou 2030
- **Schéma de Mutualisation de Mellois en Poitou 2026-2028**
- **Moulin l'Abbé : vente d'objets de la boutique**
- **Questions diverses**

2025_04_08/01
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
Budget Lotissement des Champs du Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU deviendra obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027 pour toutes les entités locales sous M57 ou M4. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour son budget à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget Lotissement des Champs du Parc fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	**Investissement**	**Résultat global**
Recettes	528 834,69 €	513 981,74 €	1 042 816,43 €
Dépenses	455 011,91 €	492 498,19 €	947 510,10 €
Résultat de l'exercice	73 822,78 €	21 483,55 €	95 306,33 €
Résultat antérieur reporté	- 71 502,41 €	0,00 €	- 71 502,41€
Résultat de clôture	**2 320,37 €**	**21 483,55 €**	**23 803,92 €**

Toutes ces explications entendues, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Chantal PÉLISSIER-TÉNOT, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement des Champs du Parc.

2025_04_08/02
Budget Lotissement des Champs du Parc : Affectation du résultat

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire M57, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 issu du Compte Financier Unique pour le budget Lotissement des Champs du Parc.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2024, dont les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Recettes (a)	528 834,69 €
Dépenses (b)	455 011,91€
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	73 822,78 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	-71 502,41€
Résultat de fonctionnement 2024 (c+d)	**2 320,37 €**

Investissement	
Recettes (a)	513 981,74 €
Dépenses (b)	492 498,19 €
Résultat d'investissement (c=a-b)	21 483,55 €
Résultat d'investissement reporté (d)	-
Résultat d'investissement 2024 (c+d)	**21 483,55 €**

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement	2 320,37 €
Excédent d'investissement	21 483,55 €
Solde global de clôture	**23 803,92 €**

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	**21 483,55 €**
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	**2 320,37 €**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) approuve la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée pour le budget Lotissement des Champs du Parc 2024 ;
2°) autorise Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025_04_08/03
Budget Lotissement des Champs du Parc : Budget primitif 2025

Vu les articles L 2311 – 1, L 2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif du Lotissement des Champs du Parc,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal et au budget annexe,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le budget primitif 2025 du Lotissement des Champs du Parc et propose de le voter par chapitre en Fonctionnement et en Investissement,

Le conseil municipal procède ensuite à l'examen du budget primitif du Lotissement des Champs du Parc 2025 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses :	684 462,21 €
Recettes :	684 462,21 €
Section d'investissement	
Dépenses :	693 966,76 €
Recettes :	693 966,76 €

Section de fonctionnement :

Dépenses

- Travaux de viabilisation de la deuxième tranche
- Remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit pour la première tranche
- Écritures de stocks au 1er janvier :
    - Terrains à aménager de la tranche 2
    - Terrains aménagés à vendre de la tranche 1 (5 parcelles)

Recettes

- Excédent de fonctionnement 2024
- Vente prévisionnelle de deux parcelles de la tranche 1
- Subvention du budget principal de la commune pour équilibre
- Écritures de stocks au 31 décembre
    - Terrains à aménager de la tranche 2 (terrains nus)
    - Travaux de viabilisation de la tranche 2
    - Terrains de la tranche 1 après ventes 2025

Section d'investissement :

Dépenses

- Remboursement du capital de l'emprunt souscrit pour la première tranche
- Remboursement partiel d'une avance de la commune
- Écritures de stocks au 31 décembre
    - Terrains à aménager de la tranche 2 (terrains nus)
    - Travaux de viabilisation de la tranche 2
    - Terrains de la tranche 1 après ventes 2025

Recettes

- Excédent d'investissement 2024
- Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux de viabilisation de la tranche 2
- Écritures de stocks au 1er janvier
    - Terrains à aménager de la tranche 2 (terrains nus)
    - Terrains à vendre de la tranche 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 du Lotissement des Champs du Parc, tel que présenté.

2025_04_08/04
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
Commune de La Mothe Saint-Héray

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU deviendra obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027 pour toutes les entités locales sous M57 ou M4. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour son budget à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU de la commune de La Mothe Saint-Héray fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat global
Recettes	1 637 421,89 €	678 075,87 €	2 315 497,76 €
Dépenses	1 461 230,47 €	695 276,14 €	2 156 506,61 €
Résultat de l'exercice	176 191,42 €	-17 200,27 €	158 991,15 €
Résultat antérieur reporté	119 331,98 €	-120 615,30 €	-1 283,32 €
Résultat de clôture	**295 523,40 €**	**-137 815,57 €**	**157 707,83 €**

Toutes ces explications entendues, le conseil municipal, sous la Présidence de Madame Chantal PÉLISSIER-TÉNOT, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de La Mothe Saint-Héray.

2025_04_08/05
Budget Commune de La Mothe Saint-Héray : Affectation du résultat

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire M57, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 issu du Compte Financier Unique pour le budget de la commune de La Mothe Saint-Héray.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2024, dont les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Recettes (a)	1 637 421,89 €
Dépenses (b)	1 461 230,47 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	176 191,42 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	119 331,98 €
Résultat de fonctionnement 2024 (c+d)	**295 523,40 €**

Investissement	
Recettes (a)	678 075,87 €
Dépenses (b)	695 276,14 €
Résultat d'investissement (c=a-b)	-17 200,27 €
Résultat d'investissement reporté (d)	-120 615,30 €
Résultat d'investissement 2024 (e=c+d)	**-137 815,57 €**
Restes à réaliser	
Recettes (f)	184 621,68 €
Dépenses (g)	516 986,55 €
Solde (h=f-g)	**-332 364,87 €**
Besoin de financement pour l'investissement (i=e+h)	**-470 180,44 €**

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2024	
Excédent de fonctionnement	295 523,40 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-470 180,44 €
Solde global de clôture	**-174 657,04 €**

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2025	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	137 815,57 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	0,00 €
Besoin de financement pour les restes à réaliser et le déficit d'investissement au chapitre 1068 (recettes d'investissement)	295 523,40 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1°) approuve la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée pour le budget de la commune de La Mothe Saint-Héray 2024 ;
2°) autorise Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025_04_08/06
Vote des taux d'imposition – Année 2025

En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux ou aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de La Mothe Saint-Héray est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THRS) ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

À partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La Commission Finances réunie le 24 mars 2025 propose de maintenir les taux suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 34,96 %
- Taxe Foncière sur Non Bâti (TFNB) : 42,66 %

et d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 11,18% passant de 6,52 % à 7,29 % pour une variation de produit de 1 351,00 €.

La présente délibération soumet à l'approbation du conseil municipal le vote des taux des trois taxes précitées.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025 est estimé à 541 704,00 €.

Il est précisé que ce produit prévisionnel inclut :

- le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (116 288,00 €)
- le versement au titre du FNGIR (37 432,00 €)
- l'attribution des allocations compensatrices (27 705,00 €)

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et sur Les logements Vacants (logements à usage d'habitation vacants depuis plus de deux ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition) en le portant à 7,29 %, soit une variation du produit fiscal de 1 351,00 €.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité pour l'année 2025 :

Fiscalité directe locale	Bases estimées 2025	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1 426 000,00	34,94 %	498 244,00 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	71 900,00	42,66 %	30 673,00 €
Taxe d'Habitation-Résidences Secondaires	175 400,00	7,29 %	**12 787,00 €**
		TOTAL	**541 704,00 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se range à l'avis du Maire et décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe communale 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP) : 34,94 % ;

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 42,66 % ;

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 7,29 %.

2025_04_08/07
Budget Commune de La Mothe Saint-Héray : Budget primitif 2025

Le projet de budget primitif examiné par la Commission Finances les 24 mars et 02 avril a été construit avec une fiscalité à taux constant pour les TFPB et TFPNB mais avec une augmentation du taux de la THRS et une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il s'équilibrera à 1 575 000,00 € en section de fonctionnement et à 1 581 700,00 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES		BP - DM 2024	CA 2024	BP 2025
023	Virement à l'investissement	245 000,00 €	-	150 000,00 €
011	Charges à caractère général	477 827,00 €	444 770,16 €	451 850,00 €
012	Frais de personnel	615 260,00 €	610 636,08 €	650 747,00 €
014	Atténuation de produit	38 245,00 €	37 645,00 €	37 732,00 €
042	Opérations d'Ordre	10 000,00 €	108 673,51 €	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion	244 550,00 €	240 808,39 €	244 671,00 €
66	Charges financières	19 500,00 €	18 219,38 €	28 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	-	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	3 500,00 €	477,95 €	500,00
		1 654 382,00 €	**1 461 230,47€**	**1 575 000,00 €**

RECETTES		BP 2024	CA 2024	BP 2025
002	Excédent antérieur reporté	119 331,98 €	-	-
013	Atténuation charges (Remboursement salaires)	19 000,00 €	20 322,57 €	22 903,00 €
70	Produits des services	40 530,00 €	38 916,30 €	41 150,00 €
73	Impôts et taxes	702 860,00 €	722 908,47 €	726 291,00 €
731	Fiscalité locale	2 800,00 €	3 045,00 €	3 280,00 €
042	Opérations d'Ordre	26 000,00 €	75 128,55 €	25 000,00 €
74	Dotations - Subventions	622 620,00 €	631 487,58 €	663 626,00 €
75	Autres produits de gestion	120 210,00	104 216,88 €	91 810,00 €
76	Produits financiers	30,02 €	44,16 €	60,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	41 352,38 €	880,00 €
		1 654 382,00 €	**1 637 421,89 €**	**1 575 000,00 €**

Le programme d'investissement s'équilibre à 1 581 700,00 € avec l'inscription d'un emprunt de 150 000,00 € et des cessions d'immeubles pour 458 000,00 €.

La Commission Finances propose :

La poursuite des opérations engagées en 2024 :

- Aménagement des appartements rue du Maréchal Joffre
- Maîtrise d'œuvre des espaces publics

La programmation de nouvelles opérations :

- Signalisation et signalétique
- Divers matériels ateliers et autres
- Matériel : broyeur sur tondeuse
- Pack climatiseurs à la Maison des Associations
- Toitures immeubles rues Joffre et de la Vieille Église et hangar du Pont l'Abbé
- Chauffage de l'Agence Postale
- Voirie chemin de Buisson Normand
- Développement touristique autour de la Sèvre Niortaise
- Étude de diagnostic de l'Orangerie
- Poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public
- Rénovation de l'éclairage au Stade Toulet
- Remplacement de fenêtres à la mairie
- Aménagement de la place Clemenceau et de ses abords

En ce qui concerne les nouvelles recettes d'investissement :

- Cessions d'immeubles
- Subventions du Département, CC Mellois en Poitou, Fédération de Pêche et Truite Mothaise pour le développement touristique autour de la Sèvre Niortaise
- Subvention du Département pour les appartements de la rue du Maréchal Joffre
- Subvention du SIEDS pour l'éclairage public
- Retour TVA et emprunt

DÉPENSES	RAR 2024	BP 2025	TOTAL
Opérations financières		**276 616,00 €**	**276 616,00 €**
Déficit reporté		137 815,57 €	137 815,57 €
Capital des emprunts		81 000,00 €	81 000,00 €
Caution logements		5 500,43 €	5 500,43 €
Cavurnes - Cimetière Sud		3 600,00 €	3 600,00 €
Opération pour compte de tiers (ATTIA)		23 700,00 €	23 700,00 €
Travaux en régie		25 000,00 €	25 000,00 €
Mobilier matériel	-	58 500,00 €	58 500,00 €
Bâtiments communaux	3 354,84 €	118 395,16 €	121 750,00 €
Voirie	-	53 600,00 €	53 600,00 €
Développement touristique	-	105 250,00 €	105 250,00 €
Appartements Maréchal Joffre	378 954,08 €	9 300,92 €	388 255,00 €
Moulin du Pont l'Abbé	-	6 500,00 €	6 500,00 €
Aménagement espaces publics	106 043,60 €	306 000,00 €	412 043,60 €
Orangerie	-	51 500,00 €	51 500,00 €
Éclairage public	15 720,00 €	48 370,00 €	64 090,00 €
Mairie	-	23 500,00 €	23 500,00 €
Effacement de réseaux	12 914,03 €	7 181,37 €	20 095,40 €
	516 986,55 €	**1 064 713,45 €**	**1 581 700,00 €**

RECETTES	RAR 2024	BP 2025	TOTAL
Opérations financières		**1 167 072,32 €**	**1 167 072,75 €**
Virement de la section fonctionnement		150 000,00 €	150 000,00 €
FCTVA		40 000,00 €	40 000,00 €
Réserves		295 523,40 €	295 523,40 €
Cessions d'immeubles		458 000,00 €	458 000,00 €
Amortissements		10 000,00 €	10 000,00 €
Opération pour compte de tiers (ATTIA)		23 700,00 €	23 700,00 €
Taxe d'Aménagement		2 348,49 €	2 348,92 €
Restitution cautions		5 500,43 €	5 500,43 €
Emprunt		150 000,00 €	150 000,00 €
Remboursement avance Lotissement		32 000,00 €	32 000,00 €
Bâtiments communaux	-	43 800,00 €	43 800,00 €
Orangerie	-	30 000,00 €	30 000,00 €
Développement touristique	-	63 206,00 €	63 206,00 €
Aménagement espaces publics	-	93 000,00 €	93 000,00 €
Appartements rue du Maréchal Joffre	110 580,50 €	-	110 580,50 €
Éclairage public	57 183,00 €	-	57 183,00 €
Effacement des réseaux	16 858,18 €	-	16 858,18 €
	184 621,68 €	**1 397 078,32 €**	**1 581 700,00 €**

Afin d'avoir une gestion pluriannuelle des travaux de la place Clemenceau et de ses abords, la Commission Finances propose la mise en place d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025 de la commune, tel que présenté.

2025_04_08/08
Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement
Aménagement des espaces publics : place Clemenceau et ses abords

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP / CP (Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage et la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP / CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais suscite un suivi plus rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens financiers.
- Le suivi AP / CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : subventions, emprunt, autofinancement.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP / CP).

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme (AP).

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

La délibération concerne la création d'une AP / CP pour l'aménagement des espaces publics : place Clemenceau et ses abords. L'année 2025 est consacrée à la validation du projet (phase PRO) et à un début des travaux en fin d'année pour une livraison en 2026. L'enveloppe globale des prestations est estimée à 1 726 285,44 € TTC.

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Ce découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels pourront être nécessaires.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Autorisation de programme 2025-01
Aménagement des espaces publics : Place Clemenceau et ses abords

AP	Montant AP TTC	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2025-AP1	1 726 285,44 €	306 000,00 €	1 350 000,00 €	70 285,44 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Recettes prévisionnelles	Total AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
État : DETR	400 000,00 €	-	400 000,00 €	-
État : Fonds Vert	260 000,00 €	23 000,00 €	207 000,00 €	30 000,00 €
Agence de l'Eau Loire Bretagne	110 000,00 €	-	100 000,00 €	10 000,00 €
Département	51 350,28 €	20 000,00 €	31 350,28 €	-
CC Mellois en Poitou	50 000,00 €	50 000,00 €	-	-
Fonds Européen : FEADER	42 446,00 €	-	-	42 446,00 €
Autres ressources : (Autofinancement, emprunt)	812 489,16 €	-	812 489,15 €	-

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) **approuve** le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP / CP),

2°) **décide** de la création de l'Autorisation de Programme pour l'opération d'aménagement des espaces publics : Place Clemenceau et ses abords (2025-AP1) et décide de voter le montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement tels que détaillés ci-dessus,

3°) **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

4°) **précise** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget 2025 sur l'opération 0085

2025_04_08/09
Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Lotissement « Les Champs du Parc » / Remboursement de l'avance du budget principal par le budget Lotissement « Les Champs du Parc »

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget Lotissement « Les Champs du Parc »,

Vu la délibération du conseil municipal du 08 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du Lotissement « Les Champs du Parc »,

Considérant le remboursement partiel de l'avance versée par le budget principal au budget du Lotissement « Les Champs du Parc »,

Considérant les crédits ouverts à l'article 65738 en dépenses de fonctionnement du budget principal,

Considérant les crédits ouverts à l'article 168748 en recettes d'investissement du budget du lotissement « Les Champs du Parc »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°) une subvention d'équilibre du budget principal au budget Lotissement « Les Champs du Parc » est approuvée pour l'exercice 2025 selon le détail suivant :

- Article 65738 - crédits inscrits : 13 426,23 €

2°) le remboursement partiel de l'avance versée par le budget principal au budget Lotissement « Les Champs du Parc » pour l'exercice 2025 selon le détail suivant :

- Article 168748 – crédits inscrits : 32 000,00 €

3°) Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

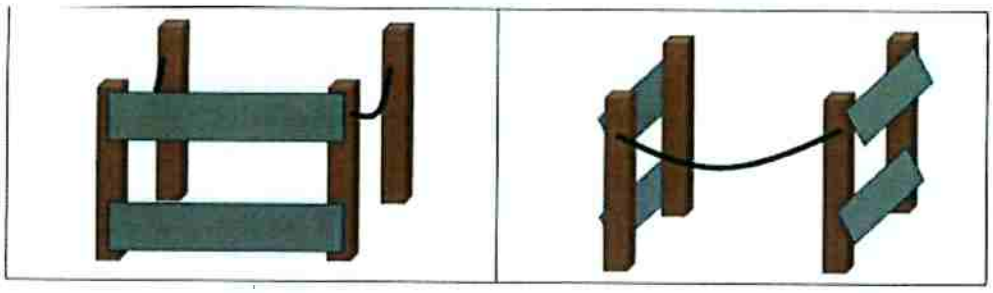
2025_04_08/10
Projet d'Aménagement Durable des Points de Collecte des Poubelles Collectives Participation de la Communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre du Fonds Mellois en Poitou 2030

Depuis 2001, la Communauté de communes Mellois en Poitou a mis en place un nouveau système de collecte des ordures ménagères avec une poubelle jaune pour les déchets d'emballage et une poubelle noire pour les ordures ménagères résiduelles. Ce mode de collecte génère 2 principaux dommages directs, décriés par des élus communautaires et la population.

- Un impact paysager et visuel important dans nos campagnes surtout quand les poubelles « vomissent » ;
- Un risque d'accident routier lié au renversement de ces poubelles en périodes venteuses et tempêtes.

Pour prévenir ces dommages, à l'initiative de Fressines, 16 communes du Mellois dont La Mothe Saint-Héray se sont regroupées pour proposer au « Fonds Projet de Territoire Mellois en Poitou » un plan d'aménagement paysager et sécuritaire de ces points de collecte. Les règles d'aménagement seront les suivantes :

- Le règlement d'implantation des points de collectes d'ordures ménagères de la CCMP en 2021 et le rapport du CAUE sur ces aménagements en 2023, commandité par la CCMP seront pris en compte.
- Un point de collecte sera aménagé, si nécessaire au niveau impact visuel et / ou risque d'accident.
- Le type d'aménagement retenu est en bois de châtaignier, produit dans le Mellois, avec un sol stabilisé en béton, enrobé ou en calcaire.
- Pour limiter les dépôts sauvages, la hauteur d'un panneau sera de 1,50 m.
- Pour éviter que les poubelles se renversent par le vent, l'aménagement prévoira si nécessaire une chaîne.
- Le coût sera en moyenne de 400,00 € par point de collecte (matériaux + main d'œuvre) autofinancés à 50%.
- L'aménagement ne devra pas gêner l'accès aux poubelles aux agents de collecte.
- Le nettoyage des abords des points et l'entretien des aménagements paysagers reviendront à la commune.



En plus de réduire l'impact visuel et la dangerosité de ces points de collecte, l'aménagement proposé permettra de redorer l'image de marque de la CCMP vis-à-vis de la population, d'inciter certains à (mieux) trier leurs déchets et ainsi faciliter leur valorisation pour réduire la consommation des ressources naturelles et supprimer les coûts de nettoyage des abords des points de collecte des déchets après tempête.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

La communauté de communes est compétente pour apporter une aide budgétaire aux projets de communes répondant aux ambitions stratégiques et transversales du projet de territoire Mellois en Poitou 2030 et s'intégrant dans les champs définis par le plan d'action du projet. Ce soutien à l'initiation d'actions au bénéfice du territoire est réalisé, dans le respect des conditions d'éligibilité au règlement du fonds et de l'acceptation par le comité d'attribution, par fonds de concours.

Programmation pluriannuelle des aménagements des points de collecte :

Points de collecte	2025	2026	2027	2028	2029	2030
118	10	20	20	20	20	28

La commune, maître d'ouvrage de l'opération, porte le financement de l'opération à l'appui d'un plan de financement. Elle affirme que cette opération s'inscrit dans le projet déposé par la commune de Fressines pour l'Aménagement Durable des Points de Collecte des Poubelles Collectives (poubelles noires et jaunes) et qu'elle respectera les conditions qui y sont liées.

La communauté de communes est sollicitée pour un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant total du projet, dans la limite de l'autofinancement, soit 23 600,00 €.

Coût total Aménagement	2025	2026	2027	2028	2029	2030
118	4 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	11 200,00 €
Fonds concours CCMP	2 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4000,00 €	4 000,00 €	5 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

1°) **sollicite** un fonds de concours à Mellois en Poitou, dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030, pour l'aménagement de 118 points de collectes,

2°) **approuve** la programmation pluriannuelle des aménagements des points de collecte et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,

3°) **approuve** que le projet soit porté par la commune de Fressines et que les conditions qui y figurent soient respectées,

4°) **autorise** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la présente délibération.

2025_04_08/11
Moulin l'Abbé : vente d'objets de la boutique

Dans le cadre de l'exposition du Moulin Abbé « Madeleine Project », Madame Sylvie BAPTISTE, adjointe, propose de mettre en vente à la boutique du Moulin l'Abbé des magnets et livres relatant l'exposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les prix de vente comme suit :

- Magnet : 3,50 €
- Livres de l'exposition : 16,90 €

Schéma de mutualisation de Mellois en Poitou 2026-2028

Un schéma de mutualisation est un document initié par la communauté de communes présentant le projet de mise en commun de moyens, équipements, matériels ou personnels entre une communauté de communes et ses communes membres ou entre communes.

- Document d'orientation non contraignant pouvant être révisé à tout moment et dont le plan d'actions est évalué chaque année lors de l'adoption du budget.
- Document adopté en concertation avec les communes membres : adopté par délibération du conseil communautaire en décembre 2025 après soumission pour avis des communes par délibération.

Objectifs stratégiques :

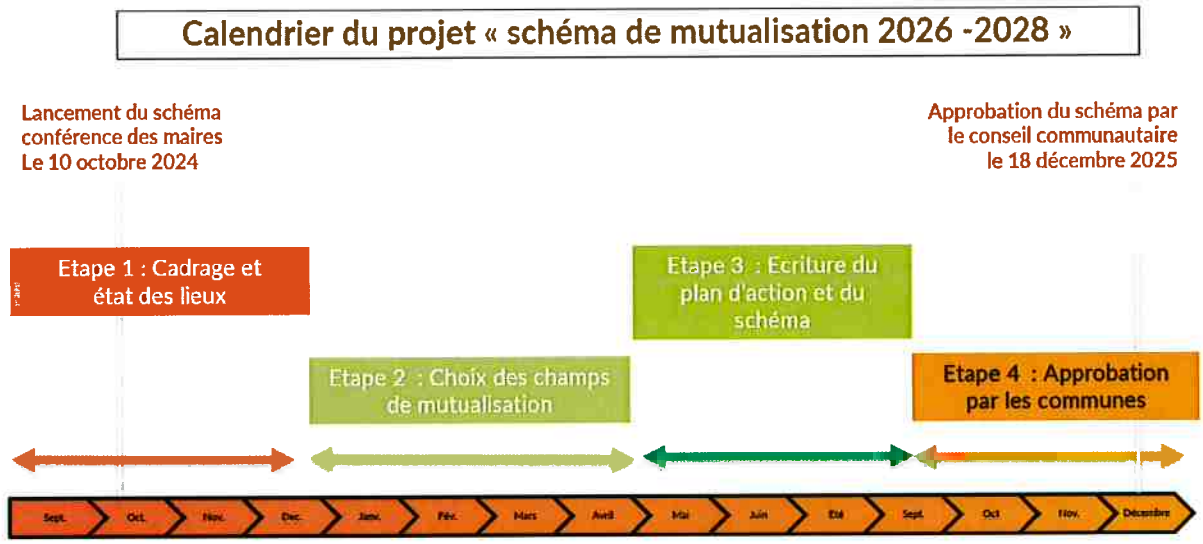
- Renforcer la relation commune / communauté de communes
- Accompagner et faciliter la création de communes nouvelles
- Optimiser les ressources

Objectifs opérationnels :

- Être au plus près des besoins du territoire, être en mode co-construction avec les communes
- Écrire et transcrire les grandes étapes et grands principes des mutualisations déjà en cours et ceux de demain – schéma pour 3 ans (2026-2028)
- Chaque composante du bloc local doit être acteur du schéma
- Intégrer la notion de proximité dans le déploiement du schéma

Mission rattachée à la présidence de Mellois en Poitou

- Comité de pilotage de 21 élus (dont M. Jean BOUTET)
- Groupe de travail technique - DGS et secrétaires générales de Mairie (dont Mme Marie-Christine LACROIX)
- Instances consultées : conseil communautaire, conférence des maires, séminaires des secrétaires de mairie.



Questions diverses

- **Complexe sportif** occupé les 15 & 16 avril dans le cadre d'un raid des jeunes (UNSS).
- **Félicitations nationales** pour la Maisons France Services de La Mothe pour la qualité de son accueil et de la satisfaction des services rendus.
- **Déchetterie** de La Mothe Saint-Héray :
  - La pétition contre la fermeture de ce service public a recueilli plus de 1 250 signatures.
  - Rappel la réunion publique du 31 mars avec le président de Mellois en Poitou et des responsables du service déchets
  - Vote du conseil communautaire pour la fermeture le 03 avril : 33 pour, 30 contre et 11 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève et le conseil est clos à 22h50.

La Secrétaire,

Mme Armelle VIGNAULT

Le Maire,

MAIRIE DE LA MOTHE (Deux-Sèvres)

M. Philippe BLANCHET